

**ACCORD-CADRE DE COOPERATION ENTRE
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)
ET LE PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA (ONUSIDA)**

ENTRE

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), sise à Paris, ci-après dénommée «OIF», représentée par le Secrétaire général de la Francophonie,

ET

Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA, sis à Genève, ci-après dénommé «ONUSIDA», représenté par son Directeur exécutif,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

CONSIDERANT la déclaration d'engagement sur le VIH/SIDA adoptée en 2001 lors de la session spéciale sur le VIH/SIDA de l'Assemblée générale des Nations Unies (UNGASS) et la déclaration politique sur le VIH/SIDA adoptée en 2006 lors de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

CONSIDERANT la résolution A/61/L.7 de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à la coopération entre l'ONU et l'OIF ;

CONSTATANT le nombre élevé de pays touchés par l'épidémie et la gravité de la situation créée par la pandémie du VIH/SIDA et des menaces qu'elle fait peser sur l'avenir et le développement, l'épidémie de SIDA étant globale et aucun pays ou territoire ne pouvant prétendre en être épargné ;

CONSTATANT les disparités existant entre le Nord et le Sud, de même qu'entre pays du Sud, en ce qui concerne les approches retenues, les financements recrutés et les moyens employés pour vaincre l'épidémie ;

.../...

CONSTATANT que plus de 95% des cas se situent dans les pays à revenu faible et moyen, particulièrement en Afrique où l'espérance de vie à la naissance est aujourd'hui à moins de 50 ans, et que la région Subsaharienne est la région de la Francophonie de loin la plus touchée ;

CONSTATANT l'impact humain du VIH/SIDA sur les populations les plus vulnérables, en particulier les enfants et les femmes ;

CONSTATANT que les situations de crise, de conflit et de post-conflit sont elles-mêmes causes aggravantes de l'extension de l'épidémie, qu'elles affectent les populations civiles victimes de violences, et qu'elles sont lourdement pénalisantes du point de vue de l'efficacité de la lutte contre le SIDA ;

ATTENDU qu'ONUSIDA accorde une importance prioritaire à l'engagement des parlementaires notamment en matière d'établissement et de contrôle de l'application des législations sur le SIDA, des droits des populations relatifs à la prévention, aux soins, à la non-discrimination, et en particulier à la lutte contre le viol et les violences faites aux femmes et aux enfants ;

ATTENDU que l'Assemblée parlementaire de la Francophonie a constitué un Réseau parlementaire de lutte contre le VIH/SIDA en Afrique, avec lequel elle a mené, depuis l'année 2000, une action soutenue dont le résultat se reflète dans 4 Résolutions substantielles, soit :

- la Résolution 93 de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Yaoundé pour sa XXVI^e Session du 6 au 8 juillet 2000 ;
- la Résolution 71 de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Bruxelles pour sa XXXI^e Session du 6 au 9 juillet 2005 ;
- la Résolution 67 de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Québec pour sa XXXIV^e Session du 4 au 7 juillet 2008 ;
- la Résolution 54 de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Paris pour sa XXXV^e Session du 3 au 6 juillet 2009 ;

ATTENDU que l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) regroupe 70 Etats et gouvernements répartis sur les cinq continents, rassemblés autour d'une langue en partage, le français, ainsi que de valeurs communes la conduisant à œuvrer en faveur de la paix, de l'Etat de droit et des droits de l'Homme, lesquels font l'objet d'une concertation permanente entre ses membres ;

ATTENDU que l'OIF, pour promouvoir la langue française et assurer un rayonnement à ces valeurs de paix, de solidarité, de dialogue des cultures, mène également des actions de coopération multilatérale conformes aux missions tracées par les Sommets de la Francophonie ;

.../...

ATTENDU que l'ONUSIDA, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA, a pour sa part mission de regrouper les efforts et les ressources de 10 Organisations du système des Nations Unies dans la riposte mondiale au SIDA et qu'il joue un rôle clé dans l'accès universel au traitement, à la prévention, aux soins et à l'appui en matière de VIH/SIDA ;

ATTENDU que les deux Parties font leurs les objectifs du Millénaire pour le Développement des Nations Unies, dont le but est de s'attaquer aux causes de la pauvreté afin de réduire celle-ci ;

EN FOI DE QUOI,

L'OIF et l'ONUSIDA, attachés au dialogue institutionnel entre les gouvernements et les partenaires et acteurs au sein de leurs réseaux et organes respectifs, manifestent leur souhait de renforcer leur collaboration au profit des populations de l'espace francophone et en particulier les populations les plus vulnérables ;

Les Parties décident, par le présent Accord-cadre, de déployer et d'harmoniser leurs efforts d'information réciproque, de consultation et de coopération dans le cadre des dispositions ci-après, lesquelles retiennent, dans le cadre de l'accès universel, l'opportunité :

- de stratégies de plaidoyer adaptées au contexte socioculturel de la lutte contre le VIH/SIDA,
- de mesures juridiques appropriées,
- de partenariats mobilisateurs de l'expertise et de réseaux,
- d'un effort commun visant à mobiliser des moyens et des financements orientés en conséquence ;

Article I - Information réciproque

L'OIF et l'ONUSIDA procéderont à des échanges réguliers d'informations, de publications et de tout document sur les questions d'intérêt commun, de nature à favoriser l'essor d'une activité concertée.

Article II - Invitations réciproques

Les Parties s'inviteront mutuellement à désigner des représentants aux réunions et conférences d'intérêt commun dont le règlement admet la présence de tels représentants. A cet effet, chacune informera l'autre à l'avance de son calendrier des réunions et de la nature de celles-ci.

Article III - Consultation

L'ONUSIDA et l'OIF s'informeront mutuellement des projets répondant à des objectifs communs pour lesquels ils se proposent de mettre en place une coopération.

.../...

Article IV-Coopération

1. L'OIF et l'ONUSIDA

Dans le cadre de leur action concertée contre le SIDA :

- les deux Parties favoriseront le plaidoyer politique, l'assistance technique et la mobilisation de ressources financières à l'avantage des opérateurs institutionnels et des réseaux de la société civile, y compris les associations de personnes vivant avec le VIH dans les pays de langue française ;
- elles promouvront l'expertise francophone Sud-Sud et Nord-Sud, les valeurs de la Francophonie ainsi que les droits de l'Homme dans les différentes actions menées dans le cadre de la réponse au SIDA dans l'espace francophone ;
- elles se documenteront mutuellement, partageront les expériences et les bonnes pratiques entre les pays de la Francophonie, et développeront des canaux permettant le partage des expériences avec des pays d'autres aires linguistiques ;
- elles faciliteront la participation de représentants de l'espace francophone aux événements régionaux et internationaux concernant le SIDA ;
- elles poursuivront, via le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), leur collaboration, initiée lors de la 6^e édition de Beyrouth, dans le cadre des éditions à venir des Jeux de la Francophonie ;
- à l'effet d'optimiser leur coopération, les deux Parties conviennent que l'ONUSIDA établira des relations complémentaires avec les Conférences ministérielles de la Francophonie, la Conférence des ministres de l'Education (CONFEMEN), et la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports (CONFESJES).

2. modalités pratiques, techniques et financières

- Les dépenses ordinaires relatives à la mise en œuvre du présent Accord-cadre seront prises en charge respectivement par chacune des Parties en tant que de besoin.
- Toute autre obligation, activité ou dépense que l'une des Parties ou les deux Parties ensemble souhaiteraient entreprendre en vertu du présent Accord-cadre fera l'objet d'une convention spécifique.

3. L'APF, les Opérateurs directs et l'ONUSIDA

Les deux Parties prennent acte de ce que l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) et les quatre Opérateurs directs de la Francophonie, l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), l'Association internationale des Maires francophones (AIMF), TV5Monde, l'Université Senghor d'Alexandrie, ont d'ores et déjà porté à leurs programmes d'activités respectifs des actions d'information, de sensibilisation, d'encadrement, d'accompagnement ou de formation à la problématique du SIDA.

Les deux Parties appuient l'APF et les quatre Opérateurs directs de la Francophonie dans leur volonté de poursuivre leur action dans ce domaine selon les orientations stratégiques qui sont le résultat de leurs échanges de vues spécifiques avec l'ONUSIDA, en particulier dans les domaines suivants :

.../...

- Pour l'APF : les aspects législatifs concernant le VIH ;
 - Pour l'AUF : la formation des ressources humaines ;
 - Pour l'AIMF : les actions au niveau des centres urbains et des collectivités territoriales ;
 - Pour TV5Monde : l'information et la sensibilisation ;
 - Pour l'université Senghor : l'intégration d'une composante SIDA dans le département Santé.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'actions inscrites dans les domaines identifiés par l'APF ou par les Opérateurs directs feront l'objet d'arrangements spécifiques qui définissent les modalités pratiques, techniques et financières de la participation de chacune des parties impliquées dont la visibilité sera dûment assurée.
- L'APF et les Opérateurs directs de la Francophonie seront invités à se réclamer du présent Accord dans l'exposé des attendus introduisant les Conventions d'objectif que ceux-ci seraient amenés à signer avec l'ONUSIDA.

Article V - Dispositions d'application

1. Le Secrétaire général de la Francophonie et le Directeur exécutif d'ONUSIDA se consultent en tant que de besoin sur les questions relatives au présent Accord-cadre. Ils peuvent convenir de dispositions administratives complémentaires pour la mise en œuvre du présent Accord.
2. L'OIF et l'ONUSIDA informeront leurs instances respectives de la conclusion du présent Accord-cadre, lequel entre en vigueur à la date de sa signature.
3. L'OIF et ONUSIDA conviennent de coordonner leurs actions de communication sur les activités conjointes mises en œuvre dans le cadre du présent Accord.
4. Le présent Accord ne peut être modifié que par consentement formel des deux Parties. L'amendement entre en vigueur trois mois après la date du consentement.
5. Chacune des Parties peut mettre fin au présent Accord en donnant par écrit un préavis de six mois à l'autre partie. La dénonciation du présent Accord par l'une des Parties ne modifie en rien les obligations antérieurement contractées.
6. Chacune des Parties applique le présent Accord conformément à ses règles et règlements ainsi qu'aux décisions de ses organes compétents.
7. Tout différend concernant l'interprétation ou l'application du présent Accord-cadre est réglé à l'amiable par les Parties.

EN FOI DE QUOI, les représentants de l'OIF et de l'ONUSIDA ont signé le présent Accord en double exemplaire en français, les deux exemplaires faisant également foi.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009

Pour l'Organisation internationale
de la Francophonie



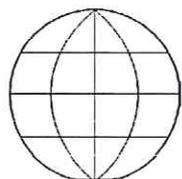
Abdou DIOUF
Secrétaire général de la Francophonie

Pour l'ONUSIDA



Michel SIDIBÉ
Directeur exécutif de l'ONUSIDA

ANNEXES de :



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE

Résolutions SIDA des sessions de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) 2000-2009.

XXVI^e SESSION ORDINAIRE

Yaoundé – 6 au 8 juillet 2000

DOCUMENT N° 93

Résolution

sur

le renforcement de la lutte contre le VIH/SIDA en particulier en Afrique

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie à Yaoundé du 6 au 8 juillet 2000,

Sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

CONSIDÉRANT la recommandation de la VIII^e Assemblée régionale Afrique sur le renforcement de la lutte contre le VIH/SIDA en Afrique (Bénin, mai 2000),

CONSIDÉRANT la gravité du SIDA en Afrique qui compte aujourd'hui 24 millions de personnes avec le VIH/SIDA sur les 34 millions dénombrées dans le monde en 1999,

CONSIDÉRANT l'impact socioéconomique du SIDA sur le présent et l'avenir de l'Afrique (la chute de l'espérance de vie à la naissance à moins de 50 ans, des millions d'orphelins du SIDA),

RECONNAISSANT l'efficacité des actions de prévention dans les pays où il y a un engagement politique fort pour la lutte contre le SIDA,

DÉCIDE de faire de la lutte contre le SIDA l'une de ses priorités absolues,

Pour ce faire,

CRÉE un réseau parlementaire de lutte contre le VIH/SIDA en Afrique dont les objectifs sont définis dans le projet ci-joint,

ADHÈRE au cadre de travail du Partenariat international de lutte contre le SIDA proposé par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) pour intensifier la réponse en Afrique,

ASSURE le suivi et l'évaluation des actions à travers sa Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles qui doit présenter un rapport à chacune de ses Sessions ordinaires,

DEMANDE au Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie de faire de la lutte contre le VIH/SIDA une des priorités de la Francophonie et d'en soumettre un rapport à chaque Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement des pays ayant le français en partage,

RECOMMANDE au Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie et aux Chefs d'État et de Gouvernement des pays ayant le français en partage :

- **de convaincre** les responsables nationaux d'accroître d'urgence les crédits affectés à la recherche sur le VIH et à la lutte contre le SIDA,
- **de veiller** à ce que l'OUA et les autres organisations internationales fassent de la lutte contre le SIDA en Afrique une priorité dans leurs actions,
- **de rendre** les programmes nationaux effectivement multisectoriels, concrets et réalistes en accordant des lignes budgétaires dans les secteurs clés (santé, éducation, jeunesse, affaires sociales/femmes),
- **de lutter** contre l'analphabétisme notamment des femmes, en rendant l'éducation de base obligatoire et gratuite et en prenant des mesures nécessaires pour éviter la déperdition scolaire,

DEMANDE aux pays industrialisés francophones :

- **d'alléger** la prise en charge des personnes vivant avec le VIH/SIDA, en rendant les médicaments pour le traitement du VIH/SIDA financièrement accessibles aux populations africaines,
- **de participer** aux mesures concrètes que les pays africains prennent pour lutter contre le SIDA, notamment en réduisant la dette extérieure des pays les plus affectés par ce fléau qui consacrent des moyens importants à cette lutte.

XXXI^e SESSION

Bruxelles, 6 au 9 juillet 2005

DOCUMENT N° 71

**RECOMMANDATION SUR LES DROITS DES ORPHELINS ET ENFANTS RENDUS
VULNERABLES DU FAIT DU VIH/SIDA**

La XXXI^{ème} Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Bruxelles du 6 au 9 juillet 2005 :

CONSIDERANT la Résolution pertinente de l'A.P.F du 8 juillet 2000 (XXVI^{ème} session à Yaoundé) ayant décidé de faire de la lutte contre le VIH/SIDA l'une de ses priorités absolues ainsi que celle du 2 octobre 2003 du Réseau Parlementaire A.P.F de lutte contre le VIH/SIDA à Yaoundé demandant de prendre en compte en urgence la problématique des orphelins et enfants rendus vulnérables (O.E.V.) du SIDA ;

CONSIDERANT les résultats des travaux des réunions de la Régionale Europe du 21 avril 2004 à Bruxelles et de la Régionale Afrique de Mai 2004 à Brazzaville ;

CONSIDERANT l'importante recommandation des Coordonnateurs du Réseau Parlementaire de l'A.P.F de lutte contre le VIH/SIDA réunis à Lomé les 7 et 8 octobre 2004 ;

CONSTATANT l'extrême gravité de la situation créée par la pandémie du VIH/SIDA et des menaces qu'elle fait peser sur l'avenir et le développement particulièrement en Afrique subsaharienne, région de loin la plus touchée ;

CONSCIENTE de l'impact humain sans précédent du VIH/SIDA sur l'enfance qui constitue la frange la plus vulnérable de la population face à cette pandémie ;

CONSIDERANT dans ce contexte, la situation grave et extrêmement préoccupante des Orphelins et Enfants Vulnérables du VIH/SIDA dont l'existence et l'avenir constituent pour l'humanité une véritable source d'inquiétude ;

REAFIRME avec force l'engagement des Parlementaires Francophones à jouer plus efficacement leur rôle d'élus et de législateurs en ce qui concerne particulièrement l'objectif visant à mieux protéger les droits des orphelins et enfants affectés et rendus vulnérables par le VIH/SIDA ;

RECONNAIT que la gestion et la prise en charge des O.E.V particulièrement en Afrique en raison précisément de l'ampleur de la crise sur ce continent doit être une préoccupation globale, mondiale et supranationale qui requiert un partenariat international élargi ;

SOUHAITE dans ce sens, une implication renforcée de l'ensemble des Parlements Francophones et de leurs membres dans la mise en œuvre de nouveaux plans d'action dans ce vaste enjeu pour la vie ;

RECOMMANDE enfin, au Réseau Parlementaire international de lutte contre le VIH/SIDA de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie d'inscrire à l'ordre du jour de sa réunion de septembre 2005 à Dakar, un débat approfondi sur la problématique « des droits des O.E.V. SIDA : Etat des lieux et perspectives dans l'espace Africain francophone ».

XXXIV^e SESSION

Québec, 4-7 juillet 2008

DOCUMENT N° 67

RESOLUTION

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Québec du 4 au 7 juillet, sur proposition de la commission de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles et sur recommandation du Réseau Parlementaire de lutte contre le VIH/SIDA,

Considérant les appels à « un engagement accru et des plus concrets » du Réseau ;

Considérant les apports fructueux du partenariat entre le Réseau Parlementaire de lutte contre le VIH/SIDA et ONUSIDA, ainsi que l'importance qu'ONUSIDA accorde à l'engagement des parlementaires notamment en matière d'établissement et de contrôle de l'application des législations sur le SIDA, des droits des populations relatifs à la prévention, aux soins, à la non-discrimination, et en particulier à la lutte contre le viol et les violences faites aux femmes, aux enfants, aux jeunes filles et aux jeunes garçons;

Considérant les résolutions précédentes concernant notamment la problématique des orphelins et enfants vulnérables, la tenue à jour sur le site Internet de l'OIF et de l'APF de l'évolution des textes législatifs rédigés en français et relatifs à la lutte contre le VIH/SIDA, ainsi que la mise en valeur d'engagements susceptibles de servir d'exemple, notamment par les propositions d'attribution de l'Ordre de la Pléiade ;

Considérant la nécessité de renforcer les synergies et la coopération entre l'APF et l'AIMF au sein de la Francophonie, notamment pour renforcer le contrôle de la juste attribution et de l'utilisation des ressources financières ;

Demande à chaque Section de l'APF de faire tout ce qui est possible pour que chaque année, à l'occasion de la Journée de lutte contre le VIH/SIDA, une initiative spécifique soit prise au sein de chaque Parlement de la Francophonie, en collaboration avec les Parlements Jeunesses de la Francophonie ;

Insiste auprès du Secrétariat général de l'APF et des instances de l'OIF pour que le site de l'APF soit tenu à jour afin de faire mieux connaître les engagements du Réseau parlementaire de lutte contre le VIH/SIDA et les travaux législatifs relatifs à la lutte contre le VIH/SIDA et les droits fondamentaux ;

Souhaite que, lors de la prochaine réunion du Réseau parlementaire de lutte contre le VIH/SIDA, une session soit organisée avec le Secrétariat général de l'AIMF pour étudier l'intégration dans le plan d'action des synergies et des coopérations réciproquement fructueuses ;

Recommande à chaque membre d'insister au sein de son Parlement sur l'importance de l'éducation relationnelle, affective et sexuelle, dont devraient bénéficier toutes les jeunes filles et tous les garçons, en raison notamment de l'impact considérable de cette éducation en matière de prévention, de promotion du respect mutuel et de lutte contre les violences faites aux enfants, aux jeunes filles et jeunes garçons, aux femmes et aux hommes ;

Propose qu'un rapport sur cette problématique de l'éducation relationnelle, affective et sexuelle, soit réalisé en coopération entre le Réseau parlementaire de lutte contre le VIH/SIDA et la CECAC sous l'égide du président de cette Commission

Constate que d'énormes efforts urgents sont à réaliser en ce qui concerne d'une part, l'approche sexospécifique et, d'autre part, le respect des droits des femmes, des jeunes filles et des enfants;

Propose que les parlements prennent en considération l'approche sexospécifique et les droits humains dans la législation sur le VIH/SIDA;

Souhaite que la CECAC se saisisse de la problématique de la pénurie du personnel de santé qualifié, de la fuite des compétences, de leurs répercussions en matière de lutte contre le VIH/SIDA, ainsi que des mesures à prendre pour y remédier ;

Se réjouit des progrès réalisés par plusieurs parlements membres de la Francophonie sur le plan législatif et l'accessibilité aux soins, notamment en ce qui concerne la trithérapie même si l'effort doit rester soutenu s'agissant des ARV.

XXXV^e SESSION
Paris, 3 au 6 juillet 2009

DOCUMENT N°54

RESOLUTION

« LA FRANCOPHONIE EN LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA »

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Paris (France) pour sa XXXV^e Session du 3 au 6 juillet, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles et de son Réseau parlementaire de lutte contre le VIH/SIDA,

RAPPELANT la résolution adoptée par l'Assemblée réunie en plénière à Québec en 2008, laquelle appelait les parlements de la Francophonie et ses instances à un engagement soutenu dans la lutte contre le VIH/SIDA ;

CONSIDERANT la persistance du VIH/SIDA dans l'espace francophone, qui se traduit par le nombre élevé de malades et l'accès difficile et coûteux aux médicaments ;

CONSIDERANT la grande vulnérabilité des groupes à risque et des personnes vulnérables et la nécessité d'assurer la protection de leurs droits fondamentaux ;

APRES AVOIR PRIS ACTE des derniers développements concernant le VIH/SIDA dans le monde, lors du Séminaire sur la pandémie tenu par l'APF à Bamako en février 2009 ;

RECOMMANDE

- Le renforcement des mesures de prévention, particulièrement auprès des groupes à risque et des personnes vulnérables ;
- L'adoption, le cas échéant, de cadres juridiques favorables à la réponse au VIH/SIDA ainsi que le rejet des approches coercitives telles la criminalisation de la transmission du VIH/SIDA et la restriction de l'accès aux services de santé pour les membres des groupes à risque et les personnes vulnérables et marginalisées ;

- L'instauration de la gratuité des antirétroviraux et des soins pour tous les malades du VIH/SIDA ;
- La mise en œuvre des mécanismes prévus par les accords de l'OMC sur les brevets de médicaments et notamment les licences obligatoires ;
- L'affectation de ressources suffisantes aux pays africains et asiatiques par les pays développés et les organismes bilatéraux et multinationaux, et ce, malgré la crise financière, ainsi que l'institution d'un fonds national VIH/SIDA dans chaque pays, supervisé par les parlementaires, et le renforcement des systèmes de santé sous tutelle des pouvoirs publics ;
- La concertation des efforts de toutes les instances de la Francophonie et d'organisations tels l'ONUSIDA, ses cosponsors et le Forum parlementaire européen ;

ET RÉAFFIRME

- Que sans lutte plus résolue et efficiente contre la pauvreté et les processus de paupérisation, les résultats de la lutte contre le VIH/SIDA resteront fragiles et ne s'inscriront pas suffisamment dans une perspective de développement durable et solidaire.

Fiche d'information concernant les échanges de vues entre l'ONUSIDA et l'Assemblée parlementaire et les Opérateurs directs de la Francophonie.

Orientations stratégiques

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) et les quatre Opérateurs directs de la Francophonie, l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), l'Association internationale des Maires francophones (AIMF), TV5Monde, l'Université Senghor d'Alexandrie, ont d'ores et déjà porté à leurs programmes d'activités respectifs des actions d'information, de sensibilisation, d'encadrement, d'accompagnement ou de formation à la problématique du SIDA.

L'APF et les quatre Opérateurs directs de la Francophonie se montrent disposés à poursuivre leur action dans ce domaine selon les orientations stratégiques qui sont le résultat de leurs échanges de vues spécifiques avec l'ONUSIDA.

L'élaboration et la mise en œuvre d'actions inscrites dans les domaines identifiés par les Opérateurs directs ou par l'APF feront l'objet d'arrangements spéciaux qui définissent les modalités pratiques, techniques et financières de la participation de chacune des parties impliquées dont la visibilité sera dûment assurée.

L'APF et les Opérateurs directs sont invités à se réclamer du présent Accord dans l'exposé des attendus introduisant les Conventions d'objectif que ceux-ci seraient amenés à signer avec l'ONUSIDA.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie

Par ailleurs, une entente bilatérale avec ONUSIDA pourrait être conclue également par l'APF sur les bases qui suivent :

- la formation continue des parlementaires de l'APF sur la pandémie, notamment quant à ses modes de contagion, de prévention et de traitements et aux stratégies internationales développées dans le cadre des objectifs du millénaire pour le Développement ;
- le soutien aux parlementaires de l'APF dans leurs rôles relatifs à l'épidémie, tant au niveau législatif qu'à celui de l'attribution et du contrôle budgétaire;
- la concertation des efforts en vue d'assurer l'accès aux ressources financières nationales, régionales et internationales dans la lutte contre le VIH/SIDA ;
- la coordination des actions, sur les scènes locale, régionale et internationale, lorsque requises, afin de favoriser la mise sur pied des Fonds nationaux de lutte contre le VIH/SIDA et la majoration du Fonds mondial de lutte contre le VIH/SIDA.

Les Opérateurs de la Francophonie et l'ONUSIDA

L'Agence universitaire de la Francophonie (AUF)

Celle-ci contribuera, en collaboration avec l'ONUSIDA, à encourager ses universités membres à mettre en place des actions visant à renforcer :

- la formation diplômante dans les disciplines de la santé publique, incluant la gestion biomédicale axée sur le VIH/SIDA ;
- la formation continue, notamment dans les hôpitaux ;
- la formation sur le SIDA dans les études médicales, ce notamment en assurant la concertation et la collaboration avec les doyens de facultés de médecine ;
- la recherche opérationnelle et évaluative ;
- la formation des ressources humaines impliquées dans la lutte contre le SIDA, ce en particulier dans une perspective Sud-Sud ;
- les formations à distance à travers le développement des nouvelles technologies ;

L'Association internationale des Maires francophones (AIMF)

- L'AIMF et ONUSIDA contribueront à renforcer la coopération décentralisée dans la lutte contre le SIDA sous l'autorité des élus locaux afin d'assurer la cohérence au niveau local tout en prenant en compte les plans nationaux de développement.
- Les deux Parties renforceront la prise en compte des phénomènes d'urbanisation pour adapter les réponses politiques locales de lutte contre le VIH/SIDA.
- Elles veilleront à ce que les projets de coopération développés entre collectivités territoriales, par jumelages ou par accords de coopération, intègrent un volet SIDA autant que faire se peut.

TV5 Monde

TV5MONDE pourra intervenir comme support d'information pour la prévention et sera sollicitée pour assurer une couverture appropriée pour des événements majeurs de la campagne contre l'épidémie dans le cadre de la présente convention.

ONUSIDA fournira à TV5MONDE des clips de sensibilisation, l'information stratégique ainsi que l'appui logistique nécessaires à la réalisation d'images et/ou mettra à sa disposition des images libres de droits.

Un recours au portail « Afrique » du site www.tv5monde.com et, ultérieurement, de la Web TV Afrique, sera également examiné.

Université Senghor d'Alexandrie

Les partenaires se réjouissent que, depuis 2008, celle-ci ait institué en son sein un département Santé contribuant à une sensibilisation des bénéficiaires de la formation délivrée adéquate au problème du SIDA.

L'Université convient d'inscrire régulièrement la dimension du VIH/SIDA dans le cursus de l'Université.

Communication de l'Université Senghor : Le Département Santé de l'Université Senghor, en organisant, en 2006, le colloque « 25 ans de VIH/SIDA: Regards croisés sur les pays de la Francophonie » a contribué à une sensibilisation de ses étudiants et du public intéressé, au problème du SIDA. Au surplus, cette maladie est traitée dans le cursus du Master au sein module « Maladies infectieuses ».

La dernière promotion (2007-2009) a pu suivre un séminaire animé par M. Jean Elie MALKIN (ONUSIDA) sur « réponse au VIH SIDA : un exemple de mondialisation dans la sphère de la santé publique ».

En 2009, l'Université Senghor a bénéficié d'une intervention de Mme Amel El KAROUAOUI (collaboratrice de l'ONUSIDA au Caire) sur « Approche de proximité auprès des personnes vulnérables ».

-ONUSIDA pourrait nous faire bénéficier de séminaires animés par ses spécialistes du SIDA et proposer quelques stages en Afrique pour nos étudiants.

Chaque promotion donne lieu à plusieurs mémoires sur le thème du VIH/SIDA. ONUSIDA pourrait nous aider à la publication de ces travaux sur la base d'une collaboration OIF- Université Senghor - ONU/SIDA.

Il est prévu en 2010, la publication d'un ouvrage, sur le point d'être achevé, portant sur : « SIDA et séropositivité : entre observance et adhésion, un regard anthropologique ».

4/12/09